

ARRÊTÉ
Portant interdiction stationnement
Rue Basse et Rue de la Gare

n° 2017- 064

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-L'ESCAP :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la Rue basse et Rue de la Gare, en raison sécurité et de circulation des camions et véhicules d'entretien de la voirie et de secours ;

ARRÊTÉ

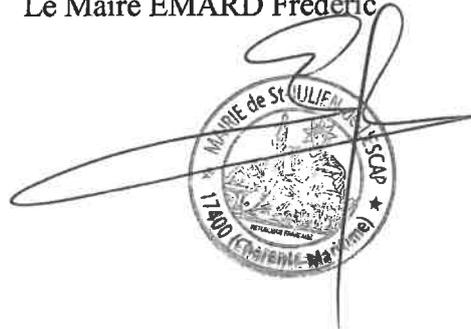
Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit Rue Basse et Rue de la Gare des deux côtés des voies sur une distance de 80 m de part et d'autre de la chaussée à partir de l'intersection des deux rues.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Commandant de gendarmerie de St-Jean d'Angély 17400 ;

Fait à **SAINT-JULIEN-DE-L'ESCAP**, le **12 juillet 2017**

Le Maire EMARD Frédéric



Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2
mois à compter de la présente notification.

Notifié le : Affiché du 18/07/17 au